

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION

23 octobre 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 24

PROCURATION: 04

VOTANTS : 28

QUESTION N°09

REGLEMENT INTERIEUR
DU CIMETIERE

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE

Christian JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.

D652018056



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le mardi six novembre, à 17 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian JEAN-CHARLES Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : JEAN-CHARLES Christian Maire, Constance SEREMES 1^{er} Adjt, Fred REMY 4^{ème} Adjt, Annick PRADEL/CHRISTOPHE 5^{ème} Adjt, José GARNIER 6^{ème} Adjt, Annette ALIANE/SALIBUR 7^{ème} Adjt, Martin ANGOLE 8^{ème} Adjt, Elie RANCE, Henri BARTHELEMY, Armande ZEPHARREN, Camille GUILLAUME, Jean-Pierre PAGESY, Jeannille MORANDAI, Alain SEREMES-DAMAL, Henri PANDOLF, Lydie PHILOGENE, Patricia DRACON, Myriam JELAINE, Sabine VALLUET, Onif BIABIANY, Juliette ABON, Camille ELISABETH, Albert KAMOISE, Marie-Noëlle JACOB.

ETAIENT ABSENTS : Charles VAIRAC 2^{ème} Adjt, Audrey NEREE 3^{ème} Adjt, Ariane SELLIN, Christiane SILENE, Nicole DELA REBERDIERE/RAMILLON.

PROCURATION : Charles VAIRAC à Annick PRADEL/CHRISTOPHE, Audrey NEREE à Alain SEREMES-DAMAL, Christian SILENE à Jeannille MORANDAI, Nicole DELA REBERDIERE à Camille ELISABETH.

ASSISTAIENT A LA REUNION :

PRADEL Frantz, Directeur Général des Services, GARNIER Arnaud Directeur Financier, Chantal BIABIANY, MONGORIN Quetty du secrétariat de la direction générale.

Monsieur Fred REMY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

NEUVIEME QUESTION

DELIBERATION PORTANT REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE

- Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 (JO 20 décembre 2008, p. 19538) relative à la législation funéraire, dite "loi Sueur" ;
- Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (JO 13 juillet 2010), notamment l'art. 240, portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 (JO 30 janvier 2011), notamment les articles 39 à 43 et 57, relatif aux opérations funéraires ;
- Vu le Code pénal, notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi que l'article R.610-5 relatif au non-respect d'un règlement,
- Vu le Code civil, notamment les articles 78 et suivants relatifs aux actes de l'état civil,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles R. 2213-2 et suivants relatifs aux opérations consécutives à un décès.
 - articles L. 2213-7 à L. 2213-15 (police des cimetières),
 - articles L. 2223-1 à L. 2223-12 et R. 2223-1 à R. 2223-9 (cimetières),
 - articles L. 2223-13 à L. 2223-18 et R. 2223-10 à R. 2223-23 (concessions funéraires),
 - articles L. 5217-4 nouveau (métropoles) et L. 5215-20 (communautés urbaines),
 - articles R. 2223-23-1 à R. 2223-23-4 (sites cinéraires) ;
- le Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre : articles L. 498 à L. 514 et R. 564 à R. 570, D. 421 à D. 430 et A. 221 bis à A. 223 (cimetières militaires) ;
- Vu le Code Général des Impôts (CGI), articles 738, 744 et 786 (taxation des concessions) ;
- Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 (Journal officiel (JO) 29 juillet 2005) relative aux opérations funéraires ;
- Vu la circulaire du ministre de l'Intérieur NOR : INTA0800038C du 19 février 2008, Police des lieux de sépulture : Aménagement des cimetières - Regroupements confessionnels des sépultures (BO Intérieur 2 févr. 2008) (annule et remplace circ. 28 nov. 1975 et 14 févr. 1991) ;
- Vu la circulaire du ministre de l'Intérieur NOR : IOCB0915243C du 14 décembre 2009, Mise en œuvre de la loi n° 2008-1350 du 19/12/08 relative à la législation funéraire (conception et gestion des cimetières).
- Vu la délibération du conseil municipal n° DGS2018014 du 29 mars fixant les catégories de concessions et leur tarifs au cimetière communal.

Considérant qu'il est indispensable de prescrire les mesures nécessaires à assurer le bon ordre, la sécurité, la décence et la salubrité dans le cimetière de la ville de Pointe-Noire.

Le conseil municipal

Après explications du maire et après avoir délibéré

DECIDE

A la majorité des membres (-06 abstentions : Camille ELISABETH, Juliette CARENE/ABON, BIABIANY Onif, Albert KAMOISE, Marie-Noëlle JACOB, Nicole RAMILLON)

- 1°) D'adopter le règlement intérieur du cimetière,
- 2°) Dit que le règlement est annexé à la présente délibération
- 3° Donne tous pouvoirs au maire pour l'application de celle-ci.

POUR EXPEDITION CONFORME



LE MAIRE

Christian JEAN-CHARLES

DGS 2018 057

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION

23 octobre 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 24

PROCURATION : 04

VOTANTS : 28

QUESTION N°10

PROCEDURE DE MISE EN
PERIL DU CAVEAU DES
HERITIERS LADIRE

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.



Christian JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le mardi six novembre, à 17 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian JEAN-CHARLES Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : JEAN-CHARLES Christian Maire, Constance SEREMES 1^{er} Adjt, Fred REMY 4^{ème} Adjt, Annick PRADEL/CHRISTOPHE 5^{ème} Adjt, José GARNIER 6^{ème} Adjt, Annette ALIANE/SALIBUR 7^{ème} Adjt, Martin ANGOLE 8^{ème} Adjt, Elie RANCE, Henri BARTHELEMY, Armande ZEPHARREN, Camille GUILLAUME, Jean-Pierre PAGESY, Jeannille MORANDAI, Alain SEREMES-DAMAL, Henri PANDOLF, Lydie PHILOGENE, Patricia DRACON, Myriam JELAINE, Sabine VALLUET, Onif BIABIAN, Juliette ABON, Camille ELISABETH, Albert KAMOISE, Marie-Noëlle JACOB.

ETAIENT ABSENTS : Charles VAIRAC 2^{ème} Adjt, Audrey NEREE 3^{ème} Adjt, Ariane SELLIN, Christiane SILENE, Nicole DELA REBERDIERE/RAMILLON.

PROCURATION : Charles VAIRAC à Annick PRADEL/CHRISTOPHE, Audrey NEREE à Alain SEREMES-DAMAL, Christian SILENE à Jeannille MORANDAI, Nicole DELA REBERDIERE à Camille ELISABETH.

ASSISTAIENT A LA REUNION :

PRADEL Frantz, Directeur Général des Services, GARNIER Arnaud Directeur Financier, Chantal BIABIAN, MONGORIN Quetty du secrétariat de la direction générale.

Monsieur Fred REMY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

DIZIEME QUESTION

PROCEDURE DE MISE EN PERIL DU CAVEAU DES HERITIERS LADIRE

Monsieur le maire expose au conseil que L'article L.2213-24 nouveau du Code Général des Collectivités Territoriales, stipule que «le maire peut prescrire la réparation ou la démolition des monuments funéraires lorsqu'ils menacent ruine et qu'ils pourraient compromettre la sécurité ou lorsque, d'une façon générale, ils n'offrent pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité publique. Le maire exerce ce pouvoir dans les conditions prévues aux articles L.511-1 à L.511-4-1 du code de la construction et de l'habitation ».

Il signale à l'assemblée que suite au rapport de la police municipale en date 12/07/2018, il a été constaté l'état d'abandon et de vétusté du caveau de la famille Maxime LADIRE.

Compte tenu de la situation et du danger que représente ce caveau,

Le conseil municipal,

Où l'exposé de monsieur le maire

DECIDE

A l'unanimité des membres

1°) De lancer la procédure de mise en péril du caveau des héritiers LADIRE

2°) D'autoriser le maire à prendre toutes dispositions relatives à cette affaire.

POUR EXPEDITION CONFORME



Christian JEAN-CHARLES

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION

23 octobre 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 24

PROCURATION : 04

VOTANTS : 22

QUESTION N°11

VALIDATION DU COMITE
TECHNIQUE DU 15 OCTOBRE
2018

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.



Christian. JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.

D 65 2018 058



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le mardi six novembre, à 17 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian JEAN-CHARLES Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : JEAN-CHARLES Christian Maire, Constance SEREMES 1^{er} Adjt, Fred REMY 4^{ème} Adjt, Annick PRADEL/CHRISTOPHE 5^{ème} Adjt, José GARNIER 6^{ème} Adjt, Annette ALIANE/SALIBUR 7^{ème} Adjt, Martin ANGOLE 8^{ème} Adjt, Elie RANCE, Henri BARTHELEMY, Armande ZEPHARREN, Camille GUILLAUME, Jean-Pierre PAGESY, Jeannille MORANDAI, Alain SEREMES-DAMAL, Henri PANDOLF, Lydie PHILOGENE, Patricia DRACON, Myriam JELAINE, Sabine VALLUET, Onif BIABIANY, Juliette ABON, Camille ELISABETH, Albert KAMOISE, Marie-Noëlle JACOB.

ETAIENT ABSENTS : Charles VAIRAC 2^{ème} Adjt, Audrey NEREE 3^{ème} Adjt, Ariane SELLIN, Christiane SILENE, Nicole DELA REBERDIERE/RAMILLON.

PROCURATION : Charles VAIRAC à Annick PRADEL/CHRISTOPHE, Audrey NEREE à Alain SEREMES-DAMAL, Christian SILENE à Jeannille MORANDAI, Nicole DELA REBERDIERE à Camille ELISABETH.

ASSISTAIENT A LA REUNION :

PRADEL Frantz, Directeur Général des Services, GARNIER Arnaud Directeur Financier, Chantal BIABIANY, MONGORIN Quetty du secrétariat de la direction générale.

Monsieur Fred REMY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

ONZIEME QUESTION

VALIDATION DU COMITE TECHNIQUE DU 15 OCTOBRE 2018

Monsieur le maire rappelle que le Comité Technique s'est réuni le 15 octobre 2018.

Lors de cette séance divers points ont été traités et des observations ont été formulées.

Il communique à l'assemblée le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2018.

Compte-tenu des éléments relatifs à cette séance, il invite le conseil municipal à prendre acte des avis formulés.

Le Conseil municipal

Ouï l'exposé du Maire

Vu la Loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu les avis du Comité Technique en date du 15 octobre 2018,

DECIDE

A l'unanimité des votants (N'ont pas pris part au vote : Camille ELISABETH, Juliette CARENE/ABON, BIABIANY Onif, Albert KAMOISE, Marie-Noëlle JACOB, Nicole RAMILLON)

1°) De prendre acte des avis et des observations formulés lors de la séance du 15 octobre 2018 du comité technique de la commune de Pointe-Noire.

POUR EXPEDITION CONFORME


Christian JEAN-CHARLES

**COMMUNE
DE POINTE-NOIRE**

DATE DE CONVOCATION

23 octobre 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 24

PROCURATION: 04

VOTANTS : 28

QUESTION N°11 A

**DETERMINATION DES TAUX
DE PROMOTION POUR LES
AVANCEMENTS DE GRADE**

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE


Christian JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.



D652018055

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le mardi six novembre, à 17 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian JEAN-CHARLES Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : JEAN-CHARLES Christian Maire, Constance SEREMES 1^{er} Adjt, Fred REMY 4^{ème} Adjt, Annick PRADEL/CHRISTOPHE 5^{ème} Adjt, José GARNIER 6^{ème} Adjt, Annette ALIANE/SALIBUR 7^{ème} Adjt, Martin ANGOLE 8^{ème} Adjt, Elie RANCE, Henri BARTHELEMY, Armande ZEPHARREN, Camille GUILLAUME, Jean-Pierre PAGESY, Jeannille MORANDAI, Alain SEREMES-DAMAL, Henri PANDOLF, Lydie PHILOGENE, Patricia DRACON, Myriam JELAINE, Sabine VALLUET, Onif BIABIANY, Juliette ABON, Camille ELISABETH, Albert KAMOISE, Marie-Noëlle JACOB.

ETAIENT ABSENTS : Charles VAIRAC 2^{ème} Adjt, Audrey NEREE 3^{ème} Adjt, Ariane SELLIN, Christiane SILENE, Nicole DELA REBERDIERE/RAMILLON.

PROCURATION : Charles VAIRAC à Annick PRADEL/CHRISTOPHE, Audrey NEREE à Alain SEREMES-DAMAL, Christian SILENE à Jeannille MORANDAI, Nicole DELA REBERDIERE à Camille ELISABETH.

ASSISTAIENT A LA REUNION :

PRADEL Frantz, Directeur Général des Services, GARNIER Arnaud Directeur Financier, Chantal BIABIANY, MONGORIN Quetty du secrétariat de la direction générale.

Monsieur Fred REMY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

ONZIEME QUESTION A

DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux de « ratios promus-promouvables ».

Ce taux permet de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Ce taux peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux des cadres d'emplois des agents de police municipale, des attachés territoriaux hors classe et des ingénieurs hors classe.

Monsieur le maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme de pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

L'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant notamment droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération du 03 octobre 2014, portant mise à jour du taux de promotion d'avancement de grade à compter de 2014,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 octobre 2018,

CONSIDERANT les modifications apportées aux cadres d'emplois des différentes filières de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer à nouveau les ratios d'avancement de grade au regard de ces évolutions statutaires,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire

DECIDE

A l'unanimité des votants (N'ont pas pris part au vote : Camille ELISABETH, Juliette CARENE/ABON, BIABIANY Onif, Albert KAMOISE, Marie-Noëlle JACOB, Nicole RAMILLON)

De fixer les ratios conformément au tableau ci-après,

MISE A JOUR DU TABLEAU DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE

« PROMUS/PROMOUVABLES »

TABLEAU

COLLECTIVITE : COMMUNE DE POINTE-NOIRE (MAIRIE, CDE, CCAS)

Nombre d'habitants : 6 390 habitants

Adresse : 383, rue Jean Ignace Place de la liberté 97116 POINTE-NOIRE

Nombres d'agents titulaires, stagiaires et non-titulaires : 171

Les ratios sont fixés comme suit pour tous les grades ci-dessous à compter de l'année 2018 (pour la période 2018/2019/2020) et jusqu'à modification :

Grade d'origine	Grade d'accès	Effectif du grade d'origine en 2018	Nombre de promouvables 2018 2019 2020	Ratios	Nombre de Nomination possible 2018 2019 2020	Observation
Attaché	Attaché Principal	03	01 01 01	100 %	01 01 01	Conditions d'avancement ou examen professionnel
Rédacteur	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	03	02 02 02	100 %	02 02 02	Conditions d'avancement ou examen professionnel
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	16	14 15 15	50 %	07 08 08	Conditions d'avancement ou examen professionnel
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	14	07 08 09	50 %	04 04 05	Conditions d'avancement
Adjoint Animation	Adjoint Animation principal 2 ^{ème} classe	17	15 15 15	50 %	08 08 08	Conditions d'avancement + examen professionnel
Adjoint Animation Principal 2 ^{ème} classe	Adjoint Animation Principal 1 ^{ère} Classe	02	02 02 02	100 %	02 02 02	Conditions d'avancement
Adjoint Patrimoine Principal 2 ^{ème} Classe	Adjoint Patrimoine Principal 1 ^{ère} Classe	02	00 01 02	100 %	00 01 02	Conditions d'avancement
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	74	59 59 61	50 %	30 30 31	Conditions d'avancement ou examen professionnel
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe	10	02 07 08	50 %	01 04 04	Conditions d'avancement
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	01	00 00 01	100 %	00 00 01	Conditions d'avancement
ATSEM Principal de 2 ^{ème} Classe	ATSEM Principal de 1 ^{ère} Classe	05	05 05 05	100 %	05 05 05	Conditions d'avancement
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	02	00 01 01	100 %	00 01 01	Conditions d'avancement ou examen professionnel

Le Maire, le Directeur général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME



LE MAIRE

Christian JEAN-CHARLES

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION

23 octobre 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 24

PROCURATION: 04

VOTANTS : 28

QUESTION N°12

MISE EN ŒUVRE DE
L'ÉLABORATION DU
CONTRAT LOCAL DE SANTE
EN PARTENARIAT AVEC
L'AGENCE REGIONALE DE
SANTE

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE

Christian. JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.



DGS 2018060

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le mardi six novembre, à 17 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian JEAN-CHARLES Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : JEAN-CHARLES Christian Maire, Constance SEREMES 1^{er} Adjt, Fred REMY 4^{ème} Adjt, Annick PRADEL/CHRISTOPHE 5^{ème} Adjt, José GARNIER 6^{ème} Adjt, Annette ALIANE/SALIBUR 7^{ème} Adjt, Martin ANGOLE 8^{ème} Adjt, Elie RANCE, Henri BARTHELEMY, Armande ZEPHARREN, Camille GUILLAUME, Jean-Pierre PAGESY, Jeannille MORANDAI, Alain SEREMES-DAMAL, Henri PANDOLF, Lydie PHILOGENE, Patricia DRACON, Myriam JELAINE, Sabine VALLUET, Onif BIABIAN, Juliette ABON, Camille ELISABETH, Albert KAMOISE, Marie-Noëlle JACOB.

ETAIENT ABSENTS : Charles VAIRAC 2^{ème} Adjt, Audrey NEREE 3^{ème} Adjt, Ariane SELLIN, Christiane SILENE, Nicole DELA REBERDIERE/RAMILLON.

PROCURATION : Charles VAIRAC à Annick PRADEL/CHRISTOPHE, Audrey NEREE à Alain SEREMES-DAMAL, Christian SILENE à Jeannille MORANDAI, Nicole DELA REBERDIERE à Camille ELISABETH.

ASSISTAIENT A LA REUNION :

PRADEL Frantz, Directeur Général des Services, GARNIER Arnaud Directeur Financier, Chantal BIABIAN, MONGORIN Quetty du secrétariat de la direction générale.

Monsieur Fred REMY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

DOUZIEME QUESTION

MISE EN ŒUVRE DE L'ELABORATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTE EN PARTENARIAT AVE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

Monsieur le maire porte à la connaissance des élus que la réflexion initiée sur la mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé (CLS) Territorial sur le Nord Basse-Terre avec l'Agence Régionale de Santé est bien engagée.

Il explique qu'afin de contribuer et répondre aux enjeux sanitaires du territoire, les objectifs généraux des CLS intègrent plusieurs approches :

- ✓ La promotion et la prévention de la santé (ainsi que la santé-environnement et la santé au travail)
- ✓ Les politiques de soins ou offre de premier secours
- ✓ L'accompagnement médico-social

Le conseil municipal

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, « Loi NOTRe » ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et L.5216-5 ;

Vu les articles L.1434-3, L.1434-10, L.1434-17, L.1434-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) ;

Vu la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre (CANBT) souhaite s'engager afin de réaliser sur son territoire, en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé, un contrat local de santé qui vise à consolider le partenariat local sur les questions de santé ;

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments se prononcer, conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur l'élaboration par la CANBT d'un contrat local de santé territorial en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des membres.

ARTICLE 1 : De se prononcer favorablement, conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur l'élaboration par la CANBT d'un Contrat Local de Santé Territorial en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 2 : De donner tous pouvoirs au maire pour signer les documents s'y rapportant.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE



Christian JEAN-CHARLES

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION

23 octobre 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 24

PROCURATION: 04

VOTANTS : 28

QUESTION N°13

DELIBERATION POUR LA MISE
EN PLACE DU MARCHÉ
COMMUNAL DU LUNDI AU
DIMANCHE

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE



Christian. JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.



DGS 2018 061

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le mardi six novembre, à 17 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian JEAN-CHARLES Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : JEAN-CHARLES Christian Maire, REMY Fred 4^{ème} Adjt, CHRISTOPHE Annick 5^{ème} Adjt, GARNIER José Adjt, SALIBUR Annette 7^{ème} Adjt, ANGOLE Martin 8^{ème} Adjt, RANCE Elie, BARTHELEMY Henri, PAGESY Jean-Pierre, MORANDAIIS Jeannille, SEREMES-DAMAL Alain, PHILOGENE Lydie, DRACON Patricia, ABON Juliette, ELISABETH Camille, KAMOISE Albert, JACOB Marie-Noëlle.

ETAIENT ABSENTS : SEREMES Constance 1^{er} Adjt, VAIRAC Charles 2^{ème} Adjt, NEREE Audrey 3^{ème} Adjt, ZEPHARREN Armande, GUILLAUME Camille, SELLIN Ariane, PANDOLF Henri, CARENE Patrick, JELAINE Myriam, SILENE Christiane, BIABIANY Onif, RAMILLON Nicole.

PROCURATION : SEREMES Constance à SALIBUR Annette, SELLIN Ariane à SEREMES-DAMAL Alain, CARENE Patrick à RANCE Elie, JELAINE Myriam à GARNIER José, SILENE Christiane à DRACON Patricia.

ASSISTAIENT A LA REUNION :

PRADEL Frantz, Directeur Général des Services, GARNIER Arnaud Directeur Financier, MEPHON Philippe du service technique, ENGOULEVENT Brigitte du service ressources humaines, MONGORIN Quetty du secrétariat de la direction générale.

Monsieur Fred REMY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

TREIZIEME QUESTION

DELIBERATION POUR LA MISE EN PLACE DU MARCHÉ COMMUNAL DU LUNDI AU DIMANCHE

Monsieur le maire explique que dans le cadre de la revalorisation du centre bourg et dans le souci de contribuer au développement du commerce de proximité et à l'animation de la commune, les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur la création d'un marché communal qui se tiendra sous le marché couvert du lundi au dimanche aux horaires définis dans le règlement, présenté en annexe.

Vu la proposition de règlement intérieur présenté

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie

Vu l'article L.2224-18 du code des général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal fixant les droits de place

Le conseil municipal

Où l'exposé du maire et après avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité des membres

1°) La création d'un marché communal sur le territoire de la commune de Pointe-Noire du lundi au dimanche

2°) D'approuver le règlement intérieur annexé à la présente délibération

3°) De charger le maire de prendre toutes les mesures utiles pour la mise en place du marché communal.

POUR EXPEDITION CONFORME



LE MAIRE

Christian JEAN-CHARLES



REGLEMENT DU MARCHE COMMUNAL **DE POINTE-NOIRE**

Vu la Loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie.

Vu le décret n°2009-194 relative à l'exercice des activités ambulantes du 18 février 2009, et l'Arrêté du 31 janvier 2010.

Vu la circulaire n°78-73 du 8 février 1978 relative au régime des marchés.

Vu l'Article L2224-18 du Code Général des collectivités territoriales relative aux marchés ;

Vu la délibération du Conseil municipal fixant les droits de place

Préambule

Dans le cadre de la revalorisation du bourg et de la redynamisation économique de la commune, la municipalité a procédé à la rénovation du marché aux vivres et de ses cinq loges.

Article 1

Création d'un marché communal

Par délibération du Conseil Municipal est créée un marché communal qui se tiendra du lundi au dimanche de 7h00 à 17h sur la place du marché couvert rue de la République à POINTE-NOIRE.

Article 2

Utilisation des loges

Les règles d'attribution des loges sont fixées par le Maire en se fondant sur les motifs d'ordre public et dans le souci d'assurer le pluralisme économique.

2-1 L'attribution des loges

Les loges peuvent accueillir diverses activités dont l'artisanat, le maraichage, et autres. Les loges sont attribuées après demande écrite au maire, et sont soumises au paiement d'une redevance mensuelle.

Les attributaires devront produire les documents attestant de leur capacité à exercer une activité commerciale ou artisanale conforme à la législation en vigueur pour chaque activité.

Une attestation d'assurance couvrant leur responsabilité civile ainsi que les activités menées dans la loge devra être fournie avant la remise des clés.

2-2 Modalités d'utilisation des loges

L'attribution des loges est personnelle et ne pourra en aucune façon être cédée à une tierce personne.

L'attribution est faite pour une année, reconductible après une nouvelle demande écrite. Seules les marchandises pour lesquelles l'emplacement a été attribué pourront être mises en vente.

2-3 Horaires d'utilisations des loges

Les loges sont mises à la disposition des attributaires du lundi au samedi de 7h à 17h et le dimanche de 7h à 13h.

Les utilisateurs des loges s'engagent à être présents le samedi et le mercredi. Après 5 semaines d'absences non motivées constatées par la police municipale, la loge pourra être réattribuée.

Article 3

Emplacements occasionnels et mensuels

Les règles d'attribution des emplacements occasionnels et permanents sur le marché communal sont fixées par le Maire, en se fondant sur des motifs tirés de l'ordre public et de la meilleure occupation possible du domaine public.

3-1 Attribution des emplacements occasionnels et mensuels

Les emplacements occasionnels et mensuels sont attribués après demande écrite au maire et sont soumis au paiement de la redevance s'y référant.

Toute demande devra être accompagnée des documents permettant l'exercice de l'activité concernée.

Les attributaires devront produire les documents attestant de leur capacité à exercer l'activité conformément à la législation en vigueur.

3-2 Modalités d'utilisation des emplacements occasionnels et mensuels

L'attribution d'un emplacement occasionnel ou mensuel est personnelle et ne pourra en aucune façon être cédé à une tierce personne.

L'attributaire devra se conformer au plan d'implantation du marché et respecter l'emplacement qui lui aura été désigné.

Tout changement d'emplacement sans l'autorisation de la Mairie sera interdit et pourra faire l'objet d'une annulation du droit de place. Seules les marchandises pour lesquelles l'emplacement a été attribué pourront être mises en vente.

Article 4

Police de marché

Les comportements ou propos de nature à troubler l'ordre public sont interdits.

Les allées de circulation des usagers et du public doivent être laissées libres.

Les usagers sont tenus de laisser leur emplacement propre. Les emballages vides doivent être regroupés et empilés dans les points de collecte pour faciliter le nettoyage du site.

Toute implantation en dehors de l'espace du marché sera interdite sauf autorisation expresse du maire.

Le reçu de Droit de place remis à chaque contribuable lors du paiement de sa redevance pourra être réclamé par la police municipale lors des opérations de contrôle.

En l'absence de ce document et après vérification auprès des services financiers de la mairie, l'emplacement pourra être réattribué.

La vente de boissons alcoolisées est formellement interdite sur le marché, tous les contrevenants à cette disposition seront exclus des lieux.


Le Maire
CHRISTIAN JEAN-CHARLES

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION

23 octobre 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 24

PROCURATION: 04

VOTANTS : 28

QUESTION N°14

CREATION D'UN SERVICE
COMMUNAL - CULTURE -
PATRIMOINE COMMUNAL

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.



Christian. JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.



D652018062

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le mardi six novembre, à 17 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian JEAN-CHARLES Maire de la Commune.

L'an deux mil dix-huit, le mardi six novembre, à 17 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian JEAN-CHARLES Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : JEAN-CHARLES Christian Maire, Constance SEREMES 1^{er} Adjt, Fred REMY 4^{ème} Adjt, Annick PRADEL/CHRISTOPHE 5^{ème} Adjt, José GARNIER 6^{ème} Adjt, Annette ALIANE/SALIBUR 7^{ème} Adjt, Martin ANGOLE 8^{ème} Adjt, Elie RANCE, Henri BARTHELEMY, Armande ZEPHARREN, Camille GUILLAUME, Jean-Pierre PAGESY, Jeannille MORANDAI, Alain SEREMES-DAMAL, Henri PANDOLF, Lydie PHILOGENE, Patricia DRACON, Myriam JELAINE, Sabine VALLUET, Onif BIABIAN, Juliette ABON, Camille ELISABETH, Albert KAMOISE, Marie-Noëlle JACOB.

ETAIENT ABSENTS : Charles VAIRAC 2^{ème} Adjt, Audrey NEREE 3^{ème} Adjt, Ariane SELLIN, Christiane SILENE, Nicole DELA REBERDIERE/RAMILLON.

PROCURATION : Charles VAIRAC à Annick PRADEL/CHRISTOPHE, Audrey NEREE à Alain SEREMES-DAMAL, Christian SILENE à Jeannille MORANDAI, Nicole DELA REBERDIERE à Camille ELISABETH.

ASSISTAIENT A LA REUNION :

PRADEL Frantz, Directeur Général des Services, GARNIER Arnaud Directeur Financier, Chantal BIABIAN, MONGORIN Quetty du secrétariat de la direction générale.

Monsieur Fred REMY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

QUATORZIEME QUESTION

CREATION D'UN SERVICE COMMUNAL – CULTURE – PATRIMOINE COMMUNAL

La collectivité de POINTE-NOIRE entend créer en son sein un service d'animation culturelle et du patrimoine, notamment pour répondre aux besoins dans les écoles et plus généralement les besoins de la population toute entière.

Monsieur le Maire précise, qu'à titre d'expérimentation, les agents d'animation ont travaillé sur un projet, en proposant certaines actions, dans un premier temps à destination des enfants et des jeunes de la commune, celles-ci s'étant avérées très positives.

Il convient de poursuivre et de renforcer ces actions.

Afin de tenir compte de la création du service d'animation culturelle et du patrimoine au sein de la collectivité de POINTE-NOIRE, l'organigramme général des services doit être modifié. Cet organigramme est une représentation schématique des liens fonctionnels et organisationnels des services. Il donne une vue d'ensemble de la répartition des postes et fonctions.

Le conseil municipal,

Où l'exposé du Maire,

Vu la Loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 octobre 2018,

DECIDE

A la majorité des membres (-06 contre : Camille ELISABETH, Juliette CARENE/ABON, BIABIANY Onif, Albert KAMOISE, Marie-Noëlle JACOB, Nicole RAMILLON)

1°) D'approuver la création du service « culture et du patrimoine communal »

2°) De valider la modification de l'organigramme des services de la commune de POINTE-NOIRE, pour tenir compte de cette création.

3°) Le maire, le directeur générale des services sont chargés de la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME


LE MAIRE
CHRISTIAN JEAN-CHARLES